

UNDT/2012/140, Ullah

Décisions du TANU ou du TCNU

Évaluation de la prima facie illégation: Au cours de la suspension des procédures d'action, une preuve suffisante des faits doit être présentée compte tenu des délais stricts régissant la procédure de suspension de l'action.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, sur Secondment from Government Service, a soumis une demande de suspension d'action, en attente d'évaluation de la gestion, de la décision de ne pas prolonger sa nomination à durée déterminée sur le terrain de sa performance, ainsi qu'une enquête indéterminée OIOS. En alléguant que la décision contestée est illégale prima facie, il a contesté les raisons prévues pour le non-renouvellement à la lumière de ses dossiers EPAS évaluant sa performance sans démontrer des cas de difficultés et / ou de lacunes. Le tribunal constate que l'intimé n'a pas ajouté de preuves et de faits suffisants sur lesquels la décision de non-renouvellement peut être fondée et a accordé la suspension de l'action.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Suspension de l'action accordée

Applicants/Appellants

Ullah

Entité

CSMNU

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/074

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

20 Sep 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Gestion de la performance

Évaluation des performances

Cessation de service
Suspension de l'action / mesures provisoires
Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/5

Statut du personnel

- Disposition 10.1(a)
- Disposition 10.1(c)
- Disposition 4.13(c)
- Disposition 9.4

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.3

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2009/003
UNDT/2009/004
2011-UNAT-115
2011-UNAT-153
UNDT/2009/071
UNDT/2009/092
UNDT/2009/096
UNDT/2010/060
UNDT/2010/107
UNDT/2010/213
UNDT/2011/126
UNDT/2011/134
UNDT/2011/190

UNDT/2011/198

UNDT/2012/080

2012-UNAT-230